



UNION EUROPÉENNE

DÉLÉGATION AUPRÈS DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET DE LA REPUBLIQUE DE LA
GUINEE EQUATORIALE

La Chef de Coopération

23 JUIL 2025

Yaoundé, le

DUE/CdC/EACC/ph /Ares (2025) 5983254

Monsieur Baudelaire KEMAJOU
Directeur CTFC
Représentant le Président de l'Association des
Communes Forestières du Cameroun
(ACFCAM)
Yaoundé

**Objet : CTR NDICI AFRICA/2024/456-715 – Réponse à une demande de prolongation
d'utilisation des procédures flexibles**

Réf. : Votre courrier daté du 11 juillet 2025 (n° 036/ACFCAM-CTFC/D/L/07-25)

Monsieur,

J'ai bien enregistré le 15 juillet 2025 votre courriel de demande de prolongation d'utilisation des procédures flexibles pour votre subvention NDICI AFRICA/2024/456-715.

Je vous informe qu'en raison des crises sécuritaires persistantes, la Commission européenne a décidé de renouveler pour une année la déclaration d'une situation de crise pour nos procédures dans les régions suivantes du Cameroun : Extrême-Nord, Nord, Adamaoua, Est, Nord-Ouest et Sud- Ouest, ceci afin de permettre une mise en œuvre simplifiée de certaines initiatives.

Le recours à des procédures flexibles est autorisé lorsqu'il est dument justifié et documenté conformément à l'article 16 des conditions générales du contrat de subvention, comme pour toute autre procédure de passation de marchés. Lorsque cela est possible et approprié, il est toutefois recommandé d'envisager un certain niveau de concurrence et tenant compte des particularités du cas d'espèce. Les principes énoncés à la section I de l'annexe IV du contrat de subvention en matière de concurrence loyale doivent être respectés dans la mesure du possible.

Le recours à des procédures flexibles est autorisé jusqu'au 30 juin 2026. Cette période pourra être prolongée par décision expresse si la situation le justifie. En l'absence de décision expresse, le recours à des procédures flexibles ne peut être prolongé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Jérôme PONS
Chef de Coopération